

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Objet : Approbation et signature de la convention de mise à disposition du local / bien sis 120, rue Hélène Cochenec à Aubervilliers au profit de l'association ASSOCIATION SOLIDARITE ET GENEROSITE ENVERS NOS AINES ALBERTIVILLARIENS à titre gratuit**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2125-1 ;

Vu la délibération n°118 du Conseil municipal du 3 octobre 2024 portant délégation d'attribution à Madame le Maire et notamment la délégation relative au louage de choses ;

Vu la demande formulée par l'association **ASSOCIATION SOLIDARITE ET GENEROSITE ENVERS NOS AINES ALBERTIVILLARIENS** de mise à disposition de la salle **HELENE COCHENEC** pour la période courant du 21/09/2024 au 30/08/2025 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition du local / bien sis **120, rue Hélène Cochenec** à Aubervilliers au profit de l'association **ASSOCIATION SOLIDARITE ET GENEROSITE ENVERS NOS AINES ALBERTIVILLARIENS** à titre gratuit ;

Considérant que l'association **ASSOCIATION SOLIDARITE ET GENEROSITE ENVERS NOS AINES ALBERTIVILLARIENS** mène des activités manuelles intergénérationnelles et des ateliers divers et des animations...;

Considérant que l'association **ASSOCIATION SOLIDARITE ET GENEROSITE ENVERS NOS AINES ALBERTIVILLARIENS** est à but non lucratif et concoure à la satisfaction d'un intérêt général tenant à développer des actions favorisant les relations intergénérationnelles ;

Considérant que le local sis 120, rue Hélène Cochenec dans sa configuration générale est susceptible de répondre au besoin de l'association **ASSOCIATION SOLIDARITE ET GENEROSITE ENVERS NOS AINES ALBERTIVILLARIENS** afin qu'elle puisse mettre en place des ateliers, des animations visant à l'amélioration des relations

intergénérationnelles ;

Considérant qu'il y a lieu, pour toutes ces raisons, de mettre à disposition le local sis [120, rue Hélène Cochenec à l'association **ASSOCIATION SOLIDARITE ET GENEROSITE ENVERS NOS AINES ALBERTIVILLARIENS** ;

Considérant que la mise à disposition est consentie à titre gratuit sur une durée courant du 21/09/2024 au 30/08/2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à la demande de l'association **ASSOCIATION SOLIDARITE ET GENEROSITE ENVERS NOS AINES ALBERTIVILLARIENS** ;

Considérant que pour encadrer cette mise à disposition une convention de mise à disposition du local sis **120, rue Hélène Cochenec** à Aubervilliers au bénéfice de l'association **ASSOCIATION SOLIDARITE ET GENEROSITE ENVERS NOS AINES ALBERTIVILLARIENS** doit être conclue ;

**DECIDE :**

**D'AUTORISER** la mise à disposition du local sis **120, rue Hélène Cochenec** à Aubervilliers au bénéfice de l'association **SOLIDARITE ET GENEROSITE ENVERS NOS AINES ALBERTIVILLARIENS.**

**D'APPROUVER** la convention de mise à disposition du local sis [120, rue Hélène Cochenec à Aubervilliers au bénéfice de l'association **SOLIDARITE ET GENEROSITE ENVERS NOS AINES ALBERTIVILLARIENS.**

**D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**DE DIRE** que la mise à disposition est consentie à compter du 21/09/2024 jusqu'au 30/08/2025.

**DE DIRE** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**DE DIRE** que cette mise à disposition devra faire l'objet d'une valorisation dans le bilan comptable de l'association **SOLIDARITE ET GENEROSITE ENVERS NOS AINES ALBERTIVILLARIENS.**

**DE DIRE** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**DE DIRE** que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Aubervilliers le

*En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL (7, rue Catherine PUIG – 93558 MONTREUIL Cedex). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois.*

Karine FRANCKET  
Maire d'Aubervilliers  
Vice-Présidente de Plaine Commune  
Conseillère départementale

*En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL (7, rue Catherine PUIG – 93558 MONTREUIL Cedex). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois.*